

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20161215-D_2016_14_5-DE 8, place du champ de foire
Reçu le 27/12/2016 16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthis-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_14_5

L' an deux mille seize , le jeudi 15 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2016

Présents : 14

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Convention ADS
GrandAngoulême**

Pouvoirs :

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Monsieur Joël FOUCHÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour pallier l'arrêt par les services de l'Etat de l'instruction des droits des sols (ADS), GrandAngoulême a décidé, par délibération du 4 Décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction des droits des sols pour le compte des communes le souhaitant.

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

En effet, la mutualisation étant devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Ainsi, ce service commun est mis à disposition des autres communes le désirant.

La présente convention vise donc à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'Agglomération, et à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur d'Agglomération, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- et notamment, les obligations que le maire et le GrandAngoulême s'imposent mutuellement.

AR PREFECTURE

016-211602362-20161215-D_2016_14_5-DE
Reçu le 27/12/2016

Le projet de convention détaille donc, notamment :

- l'objet de la convention,
- son champ d'application,
- les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction),
- les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune,
- les modalités de classement - l'archivage - la production de statistiques - la transmission des éléments relatifs aux taxes,
- les dispositions financières, c'est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties, et les modalités de paiement,
- les modalités de gestion du service commun.

La commune souhaite les prestations suivantes :	OUI	NON
Instruction des actes d'urbanisme PC_PA_PD_DP - CUB	x	
Instruction des CUa	x	
Recollement facultatif		x
Gestion des alignements		x
Instruction des autorisations de travaux pour ERP	x	
Instruction des autorisations d'enseignes et de publicité (pour les communes disposant d'un Règlement Local de Publicité)	x	
Prestation juridique en urbanisme (au-delà du pré-contentieux)	x	
Permanences en commune / au sein du siège de l'actuelle CDC	x	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et les communes adhérentes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26 DEC. 2016

Le Maire,

Michel CARTERET.

